

Fonds pour le leadership autochtone en conservation de la biodiversité

Guide du demandeur



**Institut de développement
durable des Premières Nations**
du Québec et du Labrador

Québec 

Le Fonds pour le leadership autochtone en conservation de la biodiversité

L'IDDPNQL a créé le Fonds pour le leadership autochtone en conservation de la biodiversité grâce au financement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les sommes du Plan nature 2030 réservées au leadership autochtone en conservation de la biodiversité ont permis la création du Fonds.

- **Financement disponible par projet :** maximum 200 000\$ par année
- **Organisations admissibles :** les communautés, organisations, nations et regroupements des Premières Nations (à l'exception de la nation crie, qui a une entente distincte avec le MELCCFP)
- **Date limite de réalisation des projets :** les projets devront être complétés au plus tard le 31 mars 2029
- **Fonctionnement :** deux appels à projets par année

Besoin d'aide ?

Nous sommes disponibles pour vous aider à élaborer votre proposition de projet et lors de toutes les étapes de sa réalisation. Pour plus d'informations concernant l'accompagnement (ou toutes autres questions), veuillez contacter Mélissa Martel, chargée de projets en conservation : leadership@iddpnql.ca.

Vous pouvez également nous appeler au : **418 843-9999**. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions et discuterons avec vous de votre projet, de vos préoccupations ou de vos idées.

Quel est l'objectif du Fonds ?

Le Fonds soutient financièrement l'élaboration et la mise en œuvre de projets de conservation de la biodiversité liés aux cibles du Plan nature 2030 des organisations et des communautés des Premières Nations.

Qui est admissible ?

Le financement s'adresse aux communautés, nations et organisations des Premières Nations. Toutes les nations sont éligibles, à l'exception de la Nation Crie qui dispose d'une entente particulière associée au Plan nature 2030.

Plus précisément, est admissible:

- Toute communauté des Premières Nations reconnue par l'Assemblée nationale du Québec et par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et représentée par son conseil de bande;
- Tout organisme autochtone dont la majorité des membres du conseil d'administration est autochtone et dont la mission est liée à la protection des cultures autochtones;
- Tout conseil tribal, toute commission ou organisation régionale de l'APNQL, une fiducie ou une entreprise autochtone dont la majorité des membres, des administrateurs ou des actionnaires est autochtone;
- Tout autre regroupement représentatif (par exemple une association de membres dument mandatée par un conseil de bande pour prendre en charge un projet).

Dépôt des projets

Comment déposer un projet ?

1. Vous avez des idées ?

Vous souhaitez discuter de vos projets de conservation de la biodiversité et vérifier s'ils sont admissibles au soutien du Fonds, faites-nous parvenir une déclaration d'intérêt à l'adresse leadership@iddpnql.ca en utilisant le gabarit : [**déclaration d'intérêt**](#).

2. Présenter et déposer un projet

- Remplissez le [formulaire de dépôt de projet](#).
- Remplissez un [budget provisoire](#).
- Soumettez votre projet à leadership@iddpnql.ca.

Le processus de dépôt est accessible et simplifié afin de permettre à des organismes aux ressources et aux expériences variées de soumettre facilement leur projet.

L'utilisation des gabarits est obligatoire. Ils sont disponibles sur la [page web du Fonds pour le leadership autochtone en conservation de la biodiversité](#).

L'utilisation d'un formulaire uniformisé guide, d'une part, le demandeur dans la rédaction de sa proposition et lui permet de vérifier que toutes les informations essentielles sont fournies, évitant ainsi des écarts entre les différentes soumissions de projet. D'autre part, le formulaire facilite l'analyse et la comparaison des projets par le comité de sélection et assure que l'évaluation des projets est faite de façon équitable.

Quels sont les projets admissibles ?

Pour être admises au Fonds, les propositions doivent répondre aux critères suivants (pour plus de détails, voir l'annexe 1) :

- Le projet est soumis par une organisation ou un demandeur éligible
- La proposition est complète :
 - Toutes les sections du formulaire sont dûment remplies
 - Les cibles du Plan nature 2030 auxquelles contribue le projet sont identifiées
 - Le plan de travail, incluant les échéanciers, est joint
 - Le budget préliminaire est suffisamment détaillé
- Le montant demandé est égal ou inférieur au maximum établi

Identification des cibles du Plan nature 2030

Ces deux documents vous aideront à bien identifier les cibles du Plan nature 2030 auxquelles contribuera votre projet :

[Résumé du Plan nature 2030](#)

[Plan nature 2030 : Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature](#)

Types de projets

Les projets en **conservation de la biodiversité** peuvent inclure :

- L'acquisition de connaissances
- La planification et /ou la réalisation des projets
- Le développement des connaissances et le renforcement des capacités en conservation de la biodiversité
- L'éducation et la sensibilisation à la conservation de la biodiversité
- Les activités de mobilisation et de concertation

Voici quelques **exemples de projets admissibles** :

- Développement d'une proposition d'aire protégée sous le leadership des Premières Nations
- Acquisition de connaissances et valorisation des savoirs, des pratiques et des usages des Premières Nations en lien avec la conservation de la biodiversité
- Concertation communautaire ou régionale menée par le porteur de projet portant spécifiquement sur un projet de conservation de la biodiversité
- Restauration des écosystèmes dégradés
- Projet portant sur le rétablissement ou la protection d'une espèce menacée, vulnérable, susceptible de l'être ou culturellement importante pour la communauté
- Sensibilisation et implication des communautés dans la conservation de la biodiversité et sensibilisation du grand public sur les réalités autochtones
- Prévention et la détection pour contrer la propagation des espèces envahissantes
- Mise en place de pratiques et de politiques de conservation de la biodiversité
- Innovation de pratiques durables en agriculture et aquaculture
- Aménagement de bandes riveraines élargies et de bandes végétalisées
- Assurer la durabilité des pratiques forestière
- Mobilisation avec des acteurs locaux et/ou internationaux sur les enjeux de conservation de la biodiversité
- Mise en valeur responsable des espèces exploitées et des milieux naturels
- Économie circulaire

Une organisation peut recevoir une aide financière pour plus d'un projet, mais uniquement s'il s'agit de projets différents et à condition de pouvoir démontrer sa capacité à mener chacun d'eux à terme, avec succès. Les projets complémentaires à des activités en cours sont admissibles.

Projets non admissibles :

- S'ils visent l'aide générale à la mission ou à l'établissement d'une organisation (ex. : embauche de personnel supplémentaire n'étant pas entièrement dédié au projet pour lequel une demande est déposée).

Budget

Le budget disponible annuellement par projet est de maximum **200 000 \$**.

Un projet peut cumuler de l'aide financière directe ou indirecte des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, et d'autres partenaires sans excéder 100 % des dépenses admissibles du projet.

Une fois le financement du Fonds confirmé, les organisations et les communautés auront jusqu'au 31 mars 2029 pour compléter les projets.

Les dépenses financées par le Fonds ne peuvent être engagées qu'à partir de la date de la signature de l'entente de contribution financière entre l'IDDPNQL et l'organisation responsable du projet.

Le démarrage du projet ainsi que les dépenses qui y sont liées sont possibles à partir de la date de la signature de l'entente de contribution financière entre l'IDDPNQL et l'organisation responsable du projet. Les engagements des parties sont également précisés dans cette entente.

Dépenses admissibles et non admissibles

Voici les dépenses admissibles et non admissibles dans le cadre du Fonds. L'IDDPNQL se réserve le droit de refuser toutes dépenses considérées comme non pertinentes pour la réalisation du projet ou pour l'atteinte des objectifs de l'action.

Dépenses admissibles :

- les salaires et avantages sociaux du personnel et des stagiaires affectés au projet;
- les honoraires professionnels (les honoraires ne doivent pas dépasser les salaires)
- les présents ou compensations pour la participation d'aînés;
- la location ou la réfection de locaux (maximum 10 % du montant total du projet pour ce qui est de la réfection de locaux);
- les frais de formation en lien avec les objectifs du projet;
- les dépenses associées aux activités de communication;
- les frais de traduction simultanée et de documents;
- les frais de déplacement à l'intérieur du Québec (transport, repas, stationnement, hébergement, etc.) selon les politiques internes de l'IDDPNQL;
- les frais associés à des ateliers et des rencontres (repas, honoraires aux participants);
- la participation des jeunes aux projets (p.ex. bourses pour participer aux activités du projet);
- l'achat d'équipement spécialisé pour la réalisation du projet à l'exception de véhicules (ex. ex. ordinateurs ou tablettes, logiciels, trousse de premiers soins, outils et équipements pour des travaux sur le terrain);
- la location de véhicules ou transports privés (hélicoptère, VTT, motoneige et bateau);
- les frais liés à l'acquisition et la gestion de données;
- les frais d'administration (maximum de 10 %).

Dépenses non admissibles :

- les frais engagés avant la signature de l'entente
- les frais reliés à la compensation d'émissions de gaz à effet de serre;
- les frais reliés à la mission générale de l'organisme et à sa promotion;
- les frais reliés à toute activité se déroulant hors Québec;
- tous frais reliés à l'achat de terrains (taxes, frais de notaires, etc.);
- tous les frais n'étant pas directement liés à la réalisation du projet;
- tous les frais en lien avec toute procédure judiciaire.

Sélection des projets

Un comité indépendant, composé principalement d'expert.e.s des Premières Nations œuvrant en conservation de la biodiversité sera responsable de la sélection des projets. Les projets seront reçus et sélectionnés par rondes. Toutes les organisations qui ont déposé une proposition de projet seront informées de la décision du comité de sélection.

Une organisation peut soumettre un projet et être membre du comité de sélection. Ce membre aura préalablement fait part de tout lien avec un éventuel proposeur de projets qui pourrait le placer dans un conflit d'intérêt, apparent ou réel, personnel, financier, communautaire ou professionnel. Si un projet est déposé par une organisation ou une communauté auxquelles un membre est lié, celui-ci devra se retirer de toute discussion et de tout travail du Comité lié à ce projet.

Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- La qualité de la proposition
 - Identification des cibles du Plan nature 2030
 - Définition des objectifs
 - Méthodologie
 - Plan de travail
 - Budget
- Les aspects écologiques, culturels, communautaires et économiques
- La faisabilité et l'apport des partenaires (si nécessaire)
- La durabilité et les retombées des projets

Rapport et reddition de compte

Un plan de travail et un budget annuel devront être produits au début de chaque exercice financier par le proposeur de projet. Un rapport annuel et des états financiers doivent être également envoyés à la fin de chaque année du projet. Un gabarit vous sera fourni pour le plan de travail et le rapport d'activité. Des suivis trimestriels sur l'avancement des projets sont aussi requis.

Annexes 1 - Critères d'admissibilité

Critères	Indications
1. La proposition est soumise par une organisation, une nation ou une communauté éligible	• Toute communauté des Premières Nations reconnue par l'Assemblée nationale du Québec et par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et représentée par son conseil de bande. • Tout organisme autochtone dont la majorité des membres du conseil d'administration est autochtone et dont la mission est liée à la protection des cultures autochtones. • Tout conseil tribal, toute commission ou organisation régionale de l'APNQL, une fiducie ou une entreprise autochtone dont la majorité des actionnaires est autochtone. • Tout autre regroupement représentatif (par exemple une association de membres dûment mandatée par un conseil de bande pour prendre en charge un projet).
2. La proposition soumise est complète (voir 1^{re} page du formulaire de dépôt)	• Les sections obligatoires du formulaire de dépôt de projet sont complétées conformément aux exigences (voir formulaire de dépôt de projet et guide du demandeur). • Les informations sont claires, concises et permettent de bien comprendre le projet. • Les documents joints permettent de mieux comprendre, valoriser et/ou appuyer le projet (carte du territoire, lettre d'appui ou autre document pertinent).
3. La proposition identifie les cibles du Plan nature auxquelles contribue le projet	• Les cibles du Plan nature 2030 auxquelles contribue le projet sont clairement identifiées. La demande précise comment le projet contribue à l'atteinte de ces cibles.
4. La proposition fait état d'une	• La durée du projet est établie et réaliste • Le projet peut être complété au plus tard avant le 31 mars 2029

demande d'un montant égal ou inférieur au maximum établi et présente des activités sur une durée admissible	Le budget soumis est réaliste et respecte les montants maximums établis par catégorie de projet
5. Exclusion	Aide générale à la mission ou à l'établissement d'une organisation



**Institut de développement
durable des Premières Nations**
du Québec et du Labrador

First Nations of Quebec and Labrador
Sustainable Development Institute

174, Chef-Aimé-Romain
Wendake, (Québec)
G0A 4V0

418 843-9999
418 843-3625

info@iddpnql.ca
www.iddpnql.ca